



Conseil communal

Gimel

Gimel, le 5 mars 2026

Rapport au Conseil Communal de Gimel

Sur le préavis municipal N°01-2026

Réfection du chemin de Beauregard - Demande de Crédit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission Adhoc composée de :

Humbert Denis, président
Richard Jean-Luc
Debonneville Sébastien
Magnin Jérôme
Wyss David, rapporteur

La commission Adhoc s'est réunie à 2 reprises,

Le 25 février 2026, en présence de Monsieur le Municipal Philippe Reymond, que nous remercions chaleureusement pour sa collaboration, et le 05 mars 2026 pour la finalisation du présent rapport.

Remarque

Lors de l'étude du préavis la commission a constaté une coquille dans les conclusions du préavis 01-2026 au point 2. Il est fait mention de la réfection de la route de la Repentance et non du chemin de Beauregard.

La commission propose d'amender les conclusions en modifiant le point 2 comme suit :

2) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du chemin de Beauregard.

Préambule

Dans le cadre de la poursuite de la réfection des routes communales et des chemins AF (Améliorations Foncières), la Municipalité souhaite procéder à la rénovation du chemin de Beauregard, depuis la Route de Bauloz jusqu'au chemin Magnin.

Le revêtement bitumineux de ce chemin est en très mauvais état. Il présente un faïençage prononcé, de nombreux affaissements ainsi que la formation de nids de poule, compromettant tant le confort que la sécurité des usagers. Des travaux provisoires ont été effectués avant l'hiver afin de pouvoir garantir son utilisation.

Dans le cadre de l'expertise AF, Le chemin de Beauregard a été divisé en trois tronçons distincts. Les tronçons 1 et 3 seront réaménagés sur leur tracé actuel, alors que le tronçon 2 fera l'objet d'une modification de tracé afin d'optimiser l'exploitation agricole.

Des essais de portance ont été réalisés sur Le tracé. Ceux-ci ont mis en évidence une portance variable de la structure du coffre existant.

La détection de présence de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans le revêtement routier a été réalisée à l'aide du spray révélateur PAK-MARKER. Les résultats n'ont pas mis en évidence la présence de HAP dans le revêtement existant.

Par ailleurs, les canalisations ont été inspectées par caméra afin d'en évaluer l'état. Cette inspection a permis d'identifier précisément les tronçons nécessitant un remplacement.

Le chemin de Beauregard assure la desserte d'exploitations agricoles ainsi que d'environ 50 hectares de surfaces agricoles.

À la suite de l'analyse réalisée par le bureau d'ingénieurs Sabert SA, validée par la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires) et l'OFAG (Office fédérale de L'agriculture), la Municipalité a retenu la variante proposée suivante.

Tronçon 1 et 3

- Fraisage du revêtement existant et évacuation des matériaux fraisés, éventuellement recyclage
- Réfection partielle des couches de fondation
- Stabilisation du coffre existant au ciment afin d'améliorer La portance de la fondation et de valoriser les matériaux en place
- Mise en œuvre d'une couche de roulement en ACT 16N de 7 cm d'épaisseur sur une largeur de 3 m
- Réfection des banquettes - largeur 35 cm par côté

Tronçon 2

- Fraisage et évacuation du revêtement existant
- Enlèvement et évacuation du coffre existant

- Décapage des horizons A et B sur le nouveau tracé, récupération de ces matériaux et remise en place sur le tracé du chemin existant
- Mise en place d'un coffre neuf dimensionné pour les charges actuelles
- Mise en place d'une couche de roulement en ACT 16N de 7 cm d'épaisseur sur une largeur de 3 m
- Mise en place d'un nouveau collecteur destiné à la récolte et à l'évacuation des eaux de ruissellement

Observation de la commission Adhoc

Lors de l'analyse du dossier, il a été rappelé que la dernière réfection complète de cette route remonte à environ quarante ans. L'état général de l'infrastructure s'est fortement dégradé au fil du temps.

La commission s'est notamment penchée sur la question du déplacement du tracé de la route. Il ressort des explications fournies que la partie existante de la chaussée présente d'importantes dégradations et ne permet pas une infiltration correcte des eaux pluviales dans le terrain. De plus, le fond de la route est instable en raison d'une forte présence d'eau dans le sol.

Dans ce contexte, le déplacement du tracé permettrait d'améliorer la stabilité de l'infrastructure tout en évitant la création d'un collecteur pour l'évacuation des eaux pluviales. Il a également été précisé que le cumul des coûts entre une réfection complète sur le tracé actuel et le déplacement de la route est comparable.

La commission relève également que le nouveau tracé resterait sur des parcelles appartenant à un seul et même propriétaire, ce qui simplifie les aspects fonciers du projet.

Le chemin Beauregard dessert actuellement trois habitations et est également utilisé par plusieurs exploitants agricoles pour l'accès à leurs parcelles.

Par ailleurs, un passage caméra dans les collecteurs existants a été effectué. Cette inspection a permis d'identifier les tronçons nécessitant un remplacement ainsi que ceux pouvant être rénovés.

Enfin, l'analyse du revêtement de la chaussée a confirmé l'état de dégradation avancé de l'infrastructure, ce qui justifie les travaux envisagés.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission Adhoc vous propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis n° 01-2026 tel qu'amandé.

DECIDE

- 1) D'autoriser la Municipalité à modifier le tracé de la route (selon mise à l'enquête du 24 décembre 2025 au 22 janvier 2026.
- 2) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du chemin de Beauregard.
- 3) D'allouer un crédit maximum de Fr. 892'000.00 T TTC, subventions cantonales non déduites, pour exécuter ces travaux
- 4) De financer ce crédit par un emprunt correspond au montant définitif des travaux dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante
- 5) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement

Humbert Denis, Président

Debonneville Sébastien

Richard Jean-Luc

Magnin Jérôme

Wyss David, Rapporteur